

Ma checklist pour Le contrôle Urssaf

Le recouvrement des cotisations par l'Urssaf est basé sur un système déclaratif qui implique, en contrepartie, un contrôle du respect des législations de Sécurité sociale et d'assurance chômage et de l'exactitude des montants déclarés.

Le contrôle, réalisé par l'Urssaf, a vocation à veiller notamment à l'exactitude des déclarations, garantie d'un jeu loyal de la concurrence, ainsi que du respect des droits des salariés.

Je me sécurise avec le [rescrit social](#) en amont du contrôle

Je distingue les 3 activités majeures du contrôle Urssaf



Le Contrôle Comptable d'Assiette (CCA) :

Le contrôle [sur place](#) (dans les locaux de votre entreprise)

Le Contrôle Partiel d'Assiette sur pièce :

Le contrôle [sur pièces](#) (dans les locaux de l'Urssaf) par les contrôleurs

La Lutte Contre le Travail Dissimulé (LCTD)

Elle participe au maintien d'une [concurrence loyale](#) entre les entreprises et au rétablissement des [droits](#) des salariés.

La prévention et le conseil

Le contrôle constitue également un [moment utile](#) pour me conseiller et prévenir les [difficultés rencontrées](#) dans l'application des textes.

Je peux aussi solliciter mon Urssaf pour une visite conseil ! Je bénéficierai alors de recommandations et non d'un redressement.

J'exerce mon droit au contrôle à la demande



Toute personne peut [demander](#) à faire l'objet d'un contrôle sur des [points précis](#).

Les erreurs éventuellement décelées à l'occasion de ce contrôle ne seront pas assorties de [sanctions financières](#) lorsque les conditions pour bénéficier du [droit à l'erreur](#) sont réunies.

Les [conclusions](#) du contrôle seront, sous conditions, opposables à l'Urssaf.

Toutefois, elles ne seront plus opposables si les [circonstances](#) de droit et de fait au regard desquelles les [éléments](#) ont été examinés ont changé ou bien en cas de nouveau contrôle donnant lieu à de nouvelles [conclusions](#) expresses.

- Pour quelles raisons suis-je contrôlé ? De quelle façon les entreprises sont-elles ciblées ? Je prends connaissance de l'élaboration des plans de contrôle CCA (Contrôle Comptable d'Assiette)



Les **contrôles** sont réalisés à partir de « plans de contrôle » assurant ainsi **l'égalité** de traitement des **cotisants**. Les plans de contrôle sont réalisés à partir d'orientations nationales et selon un ciblage régional.

Trois sources de sélection des entreprises à contrôler peuvent être **identifiées** :

- **Le plan national** : il correspond à des listes nominatives d'entreprises sélectionnées au niveau national. Il représente généralement 20% du plan de Contrôle Comptable d'Assiette.
- **Les critères nationaux** : il s'agit de règles communes de sélection des entreprises. Les entreprises sont sélectionnées au sein de chaque région sur ces bases.
- **Le plan régional** : il est réalisé par la région sur la base de l'analyse du fichier régional et des risques.

La plupart des contrôles sont effectués **sur place**. Le contrôle sur pièces est, quant à lui, une procédure allégée de contrôle :

- Les entreprises de moins de **11 salariés**
- Effectué dans les **locaux** de l'Urssaf
- Sur **une seule** année
- Possibilité de poursuite du contrôle en contrôle **sur place** (extension à 3 années)

- Je reçois un courrier de l'Urssaf me prévenant d'un contrôle, ainsi que des conditions qui en découlent



Je reçois tout d'abord **l'avis de contrôle** au moins 15 jours avant la 1ère visite de l'inspecteur. Lorsque la personne contrôlée est une personne morale, l'avis de contrôle est adressé à l'attention de son **représentant légal** et envoyé à l'adresse du siège social de l'entreprise ou, le cas échéant, à celle de son établissement **principal**, telles que ces informations ont été préalablement déclarées à l'organisme de recouvrement.

Lorsque la personne **contrôlée** est une personne physique, l'avis de contrôle est adressé à son domicile ou, à défaut, à son adresse professionnelle, telles que ces **informations** ont été préalablement déclarées à l'organisme de **recouvrement**.

L'envoi de cet avis préalable ne s'applique pas aux opérations de lutte contre le travail dissimulé.

Il précise également que je peux me faire **assister** par un conseil de mon choix. Dès que je reçois l'avis de contrôle, je ne peux plus interroger mon Urssaf dans le cadre de la procédure de **rescrit social**.

Je suis tenu de recevoir les agents chargés du contrôle, les **obstacles** aux opérations de contrôle étant passibles de **pénalités financières**.

Je consulte la Charte du cotisant contrôlé



L'avis de contrôle **mentionne** l'adresse électronique à laquelle je peux consulter et télécharger la Charte du cotisant contrôlé.

Cette charte **résume** les dispositions les plus couramment mises en œuvre en matière de contrôle par les organismes de **recouvrement**.

Je peux également la [télécharger ici](#)

Je prépare l'arrivée de l'inspecteur et le contrôle à venir



Le contrôle est une occasion **d'échanges et de dialogue**, c'est pourquoi **ma présence est importante** et souhaitée au moins en début et en **fin de contrôle**.

J'ai la **possibilité** de me faire assister d'un conseil de mon choix qui m'aidera lors du contrôle ou me représentera auprès de **l'inspecteur**, si je le mandate à cet effet.



Le déroulé type d'un contrôle en entreprise :

- L'entretien préalable : **cadrage du contrôle**
- La **consultation** des documents
- Des échanges tout au long du contrôle et notamment en matière de **justificatifs**
- Les **conclusions** orales

Pour plus d'informations sur les documents types **susceptibles** d'être demandés, leur analyse, du déroulé du contrôle, je **consulte** la Charte du cotisant contrôlé (voir point ci-dessus).

A l'issue du contrôle, je reçois une lettre d'observations



Son envoi ouvre la période **contradictoire** (période d'au moins 30 jours) et marque le point de départ de la prescription.

Ce document précise :

- l'**objet** du contrôle ;
- les documents **consultés** ;
- la **période** vérifiée ;
- la date de la **fin** du contrôle ;
- les modalités et délais de **réponse** ;
- la **mention** selon laquelle je peux me faire **assister** d'un conseil de mon choix pour répondre aux **observations** de l'agent chargé du contrôle ;
- la mention éventuelle, de la **constatation** par l'agent chargé du contrôle de l'application de **majorations** de redressement dues en cas de **travail dissimulé**, ainsi que, contre-signée par le directeur de l'**organisme**, de l'absence de mise en conformité suite à un précédent **contrôle** et de l'abus de droit.

Je fais part de mes observations ou de mon désaccord vis-à-vis des éléments mentionnés dans la lettre d'observations



Je dispose d'un délai de **30 jours**, pour faire part de mes remarques, d'éléments nouveaux, de précisions ou compléments que je jugerai **nécessaires** ou de mon éventuel désaccord.

Si ma réponse parvient avant la fin du **délai imparti**, l'agent chargé du contrôle est tenu de **répondre**. Il devra m'apporter des précisions motivées au regard de chaque observation exprimée de manière circonstanciée.

Je reçois la réponse de l'inspecteur à mes observations



Cette **réponse** de l'agent chargé du contrôle qui n'ouvre pas droit à un **nouveau délai** de 30 jours devra m'être **transmise** avant l'envoi de la mise en demeure éventuelle.

A la clôture du contrôle, je reçois la décision finale de l'Urssaf indiquant :

- Mise en recouvrement (mise en demeure)
- Avis de crédit
- Envoi des décisions administratives (observations sans redressement)



À l'issue du délai de **trente jours** et après la réponse aux observations que j'aurai formulées le cas échéant, je recevrai de la part de l'Urssaf :

- Dans le cas **d'observations sans régularisation**, la décision de l'organisme de recouvrement confirmant sa position et à laquelle je devrai **me conformer** à l'avenir
- En cas de **régularisation** conduisant à constater des sommes à payer, un document adressé par tout moyen donnant date certaine à **sa réception**, intitulé « mise en demeure », dans lequel seront notamment mentionnés au titre des différentes périodes annuelles contrôlées, les **montants** définitivement arrêtés par l'agent chargé du contrôle, les références et les dates de la lettre **d'observations** initiale ainsi que, le cas échéant, celles du dernier courrier établi par l'agent chargé du contrôle
- En cas de **solde créditeur** résultant de l'ensemble des points examinés, une notification de crédit me sera adressée dont le montant me sera **remboursé** dans un délai maximum de quatre mois après **notification**. Toutefois, si je suis redevable par ailleurs de cotisations et/ou de contributions, l'Urssaf imputera ce trop versé sur les **sommes dues**.

Je suis en désaccord avec la décision de l'Urssaf et souhaite la contester



Selon ma **situation**, je peux contester auprès de :

- La Commission de Recours Amiable de mon Urssaf
- L'agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale **si, et seulement si, ma situation est interprétée de façons divergentes de plusieurs Urssaf.**

Pour plus d'informations, je consulte la Charte du Cotisant Contrôlé (point ci-dessus).